



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.43
20 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 d) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
POPULATION ET DÉVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/51/L.19

Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994 et 50/124 du 20 décembre 1995,

Rappelant également la résolution 1996/2 du Conseil économique et social, en date du 17 juillet 1996, relative au suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Pleinement consciente de l'approche intégrée adoptée au cours de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui tient compte des liens existant entre population, croissance économique soutenue et développement durable,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/124 de l'Assemblée générale¹,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/124 de l'Assemblée générale;
2. Note les mesures adoptées jusqu'ici par les gouvernements et la communauté internationale pour appliquer le Programme d'action de la Conférence

¹ A/51/350.

internationale sur la population et le développement² et les encourage à redoubler d'efforts à cet égard;

3. Réaffirme que les gouvernements devraient continuer de s'engager, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs fixés et de jouer un rôle de premier plan en coordonnant l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités consécutives entreprises au niveau national;

4. Prie instamment tous les pays d'examiner, entre autres, leurs priorités actuelles en matière de dépenses en vue de verser des contributions additionnelles, dans le cadre des priorités nationales, pour l'application du Programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV dudit programme et des contraintes économiques auxquelles se heurtent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés;

5. Souligne que la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement est indispensable pour l'application des recommandations adoptées à la Conférence et, dans ce contexte, invite la communauté internationale à continuer d'apporter, à titre bilatéral et multilatéral, un soutien et une assistance appropriés et substantiels aux activités en matière de population et de développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population, des autres organes et organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées qui participeront, à tous les niveaux, à l'application du Programme d'action;

6. Réaffirme l'importance de la coopération Sud-Sud pour le succès de l'application du Programme d'action et invite tous les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que le secteur privé et les organisations non gouvernementales à continuer d'appuyer les activités de coopération Sud-Sud entreprises par les pays en développement;

7. Apprécie les efforts réalisés par le Programme des partenaires du développement pour renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine de la coopération Sud-Sud;

8. Souligne qu'il importe que tous les membres de la communauté internationale, y compris les institutions financières régionales, dégagent et allouent au plus tôt des ressources financières afin de pouvoir tenir les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

9. Prie le Conseil économique et social de continuer à donner des directives concernant la collaboration entre les organismes des Nations Unies, l'harmonisation et la coordination de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action;

² Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

10. Réaffirme que c'est à la Commission de la population et du développement, en tant que commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, qu'il incombe au premier chef d'assurer le suivi, l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action et souligne que la Commission doit poursuivre ses travaux en élargissant leur champ afin qu'ils couvrent tous les aspects du Programme d'action;

11. Demande au Secrétaire général de veiller à ce que l'Équipe spéciale du Comité administratif et de coordination sur les services sociaux de base pour tous tienne la Commission et le Conseil économique et social informés des progrès de ses travaux, en insistant sur l'amélioration de l'impact de l'exécution des programmes aux fins de la coordination à l'échelle du système, et souligne qu'il est nécessaire que tous les groupes de travail de l'Équipe spéciale collaborent étroitement et présentent leurs rapports en temps voulu;

12. Souligne l'importance des efforts que déploie l'Équipe spéciale pour établir, à bref délai, des indicateurs appropriés permettant de suivre de manière fiable les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action, en prêtant une attention particulière aux besoins de chaque pays touchant la santé génésique, en tenant compte des travaux de recherche-développement pertinents ainsi que des systèmes de collecte de données existant dans les pays en développement, et pour présenter le point de ses travaux à la Commission de la population et du développement, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session;

13. Est favorable à la poursuite de la coordination et de la collaboration entre l'Équipe spéciale et les organismes des Nations Unies compétents chargés d'établir des statistiques;

14. Réaffirme que le suivi de la Conférence, à tous les niveaux, devrait pleinement tenir compte du fait que la population, la santé, l'éducation, la pauvreté, les modes de production et de consommation, l'autonomisation des femmes et l'environnement sont des questions étroitement interdépendantes, qui doivent être examinées dans le cadre d'une approche intégrée;

15. Recommande que la session extraordinaire, qui sera tenue du 23 au 27 juin 1997, pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application d'Action 21, accorde l'attention voulue à la question de la population dans l'optique du développement durable;

16. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session une question subsidiaire intitulée "Population et développement".
